

# **Pas de faute grave en cas de refus de modification tardive de la date de départ en congés payés**

Publié le 21 Septembre 2010

**Le salarié qui refuse la modification de ses dates de congés payés moins d'un mois avant la date de départ prévue ne commet pas de faute grave si son employeur n'a pas invoqué de circonstances exceptionnelles.**

Le code du travail prévoit que sauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ en congés payés fixés par l'employeur ne peuvent être modifiés moins d'un mois avant la date prévue du départ.

Dans notre affaire un employeur voulait modifier les dates de congés payés d'un salarié moins de 15 jours avant son départ. Celui-ci refuse, son employeur le licencie pour faute grave.

A tort selon la Cour de Cassation car l'employeur n'avait pas invoqué de circonstances exceptionnelles. Il n'y avait donc pas de faute grave.

Référence : [cassation sociale n°08-42017 du 24 mars 2010](#)